

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Sur les parties visibles et accessibles

- Code de la construction et de l'habitation.
- Code de la Santé Publique dont Annexe 13.9 modifié par le décret n°2011-629 du 3 juin 2011.
- Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 1er juin 2015 relatif aux modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante
- Décret n° 2013-594 du 5 juillet 2013 relatif aux risques d'exposition à l'amiante

N° Dossier : AMIANTE-1409179 FNS VIGUIER 28578

Date de la commande : 13/01/2022

Date de visite : 13/01/2022

Date d'émission du rapport : 20/01/2022

1. IMMEUBLE BÂTI VISITÉ

Nom de l'immeuble : **Habitation (maison individuelle)**

Descriptif sommaire (Nombre de niveaux) : **Maison composée d un RDC et R + 1**

Année de construction : **NC**

Adresse : **1 lotissement CROIX DANIEL
47370 TOURNON**

Références cadastrales :

Section : **NC**

Parcelle : **Non communiqué(e)**

Lot : **Non communiqué(e)**

Statut de l'immeuble :

Partie privative d'immeuble collectif d'habitation (CSP art. R1334-16).

Immeuble d'habitation ne comportant qu'un seul logement (CSP art. R1334-15).

2. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

- Sur jugement personnel :

L expert attire l attention sur le fait qu il devra être considéré contenant de l amiante tous les produits et matériaux similaires sur l ensemble du bien

Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) - Conduits en fibres-ciment/garage/RDC (MPCA1 : Jugement personnel / connaissance des matériaux) : Suite au résultat EP de la grille d'évaluation, vous devez faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du MPCA

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant .

Locaux ou parties de locaux non visités, composants ou parties de composants non inspectés pour lesquels il y'a lieu de réaliser des investigations complémentaires :

- Bien Occupé, meublé et très fortement encombré le jour de l expertise / Le propriétaire de l'ouvrage , ni le locataire n'ont souhaités déplacer les encombrants et mobilier des locaux, ne permettant pas une vision des sols, murs, cloisons, voire plancher haut.

- ensemble des Combles, éléments de charpente, équipements et couverture inaccessibles, absence de moyens d accès adapté à la hauteur / Le propriétaire n a pas souhaité mettre à disposition un moyen d accès adapté. permettant ainsi à l expert un controle des matériaux de l ensemble des combles

- Vide sanitaire inaccessible / Le propriétaire n accepte pas le jour de la visite de procéder à la réalisation d'un moyen d'accès par trappe ou autre , permettant à l expert de progresser et de contrôler ce ou ces volumes

- interface entre les matériaux , cloisons, habillages, recouvrement, doublage des murs ,boisseaux, coffrages / Le propriétaire n a pas souhaité effectuer le retrait des éléments occultant la structure et permettre ainsi à l expert un controle des matériaux

- Plancher bas dont les interfaces sont inaccessibles "présence de revêtement de type, moquette, parquet, carrelage etc.... / Le propriétaire n a pas souhaité effectuer le retrait des éléments occultant la structure et permettre ainsi à l expert un controle des matériaux

- faux plafond, pléniums sur l ensemble du bien / Le propriétaire n a pas souhaité effectuer le retrait des éléments occultant

la structure et permettre ainsi à l'expert un contrôle des matériaux

- Abords immédiats, garages encombrés /
- L'expert attire l'attention sur le fait qu'il a été repéré une installation GAZ artisanale et pouvant présenter un danger potentiel en cas d'utilisation. / N'ayant pas été missionné pour cet équipement, l'expert recommande à réception des dossiers un retrait immédiat de cette installation.
- / L'expert attire l'attention sur le fait que le Donneur d'ordre et le propriétaire ont été informés le jour de la visite des conséquences du chapitre exclusions. De ce fait la responsabilité de l'expert ne pourra être retenue si le nécessaire n'est pas effectué afin de lui permettre de dérouler sa mission. Seules les parties, matériaux et zones cités dans le présent rapport ont été examinés. Devant les exclusions reconnues par le DO ou propriétaire l'expert reste dès à présent à disposition afin de revenir compléter sa mission.

3. DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : LCP CERTIFICATION 23 bis rue Thomas EDISON, 33610 CANEJAN.

Je soussigné, Prénom : José Nom : RUIZ DIEZ

déclare, ce jour, détenir la certification de compétence délivrée par LCP CERTIFICATION pour le domaine : « Amiante »

Certification N° : 136 valide jusqu'au : 30/06/2022

Cette information est vérifiable auprès de :

LCP CERTIFICATION 23 bis rue Thomas EDISON, 33610 CANEJAN - Tél. 0805380666 - Site internet : « lcp-certification.fr »

Nom, prénom	M. RUIZ DIEZ José				
Raison sociale ou nom de l'entreprise :	DIAG AUDIT AQUITAINE	Siret :	80294448800013		
Adresse :	12 rue Fleurus 47000 AGEN				
Désignation de la compagnie d'assurance :	ALLIANZ	Coordonnées :	5 esplanade Charles de GAULLE 75000 PARIS	Pièces jointe :	Copie des attestations d'assurance et de compétences en annexe
N° de police :	55206398	Date de validité de la police :	22/06/2022		
Certification de compétence délivré par :	LCP CERTIFICATION	Obtenu le :	23/07/2019	A consulter sur :	lcp-certification.fr

SOMMAIRE

1. IMMEUBLE BÂTI VISITÉ
2. CONCLUSIONS
3. DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC
4. DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE/DONNEUR D'ORDRE/ACCOMPAGNATEUR
5. LE(S) SIGNATAIRE(S)
6. LA MISSION DE REPÉRAGE
7. LE PROGRAMME DE REPÉRAGE DE LA MISSION RÉGLEMENTAIRE
8. LE PÉRIMÈTRE DE REPÉRAGE EFFECTIF
 - 8.1. LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX VISITÉS
 - 8.2. LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITÉS
9. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE
10. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE
 - 10.1. LISTE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE SUR JUGEMENT PERSONNEL
 - 10.2. LISTE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE APRÈS ANALYSE
 - 10.3. LISTE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE APRÈS ANALYSE
 - 10.4. LABORATOIRE D'ANALYSE
11. OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES APRÈS REPÉRAGE DE MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE (MPCA)
 - 11.1. OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES APRÈS REPÉRAGE DE MPCA LISTE A
 - 11.2. OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES APRÈS REPÉRAGE DE MPCA LISTE B
12. MESURES IMMINENTES
13. DEVOIRS DE CONSEILS

ANNEXES :

PLANS DE SITUATION

CADASTRE

CROQUIS DE REPÉRAGE

PHOTOS

FICHE(S) D'IDENTIFICATION ET DE COTATION DES PRÉLÈVEMENTS

GRILLE(S) D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MPCA

ACCUSE DE RÉCEPTION

ATTESTATIONS D'ASSURANCE ET DE COMPÉTENCE

4. DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE/DONNEUR D'ORDRE/ACCOMPAGNATEUR

Propriétaire :

Nom-Prénom :

Adresse : - -

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Donneur d'ordre

Nom-Prénom : C I F D

Adresse : 26 28 rue de MADRID - 75008 - PARIS

Personne présente lors de la visite :

Nom-Prénom : Sans accompagnateur

5. LE(S) SIGNATAIRE(S)

PERSONNE(S) SIGNATAIRE(S) AUTORISANT LA DIFFUSION DU RAPPORT

NOM	PRÉNOM	FONCTION	SIGNATURE
M. RUIZ DIEZ	José	Responsable de l'entreprise	

6. LA MISSION DE REPÉRAGE

L'objet de la mission :

Repérage des matériaux et produits de la liste A et B contenant de l'amiante.

Le cadre de la mission :

L'intitulé de la mission :

«RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI».

Le cadre réglementaire de la mission :

Art. R. 1334-15 du décret n°2011-629 du 3 juin 2011.

Dans le cadre de la vente, les propriétaires d'immeubles d'habitation font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante

L'objectif de la mission :

Art. R. 1334-20.-I et Art. R. 1334-21.-I

1°) Rechercher la présence des matériaux et produits des liste A et B accessibles sans travaux destructifs.

2°) Identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante.

3°) Évaluer l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et leur risque de dégradation lié à leur environnement.

Éléments d'information :

(source : A N N E X E I I I « ÉLÉMENTS D'INFORMATION À FAIRE FIGURER DANS LE RAPPORT CONSTITUANT L'ÉTAT MENTIONNÉ AUX 1° ET 2° A DE L'ARTICLE R. 1334-29-7 » de l'arrêté du 12 décembre 2012)

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble.

L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

7. LE PROGRAMME DE REPÉRAGE DE LA MISSION RÉGLEMENTAIRE

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

- Liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

- Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés.
Planchers.	Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

8. LE PÉRIMÈTRE DE REPÉRAGE EFFECTIF

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

8.1 LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX VISITÉS

Partie d'immeuble non bâti et bâti examinés	Partie d'ouvrages examinés	Éléments d'ouvrage examinés	
Maison :			
1er Etage :			
entrée	Plancher haut	Plafond() peinture	
	Plancher bas	Sol() carrelage	
couloir	Murs	ensemble menuiserie bois et métal() Plinthe() carrelage Mur() papier peint	
		Plancher haut	Plafond() peinture
		Plancher bas	Sol() carrelage
placard entrée	Murs	ensemble menuiserie bois et métal() Plinthe() carrelage Mur() papier peint	
		Plancher haut	Plafond() peinture, plâtre
		Plancher bas	Sol() carrelage
chambre 1	Murs	ensemble menuiserie bois et métal() Mur() plâtre	
		Plancher haut	Plafond() peinture, plâtre
		Plancher bas	Sol() parquet
	Murs	ensemble menuiserie bois et métal() Fenetre PVC métal()	

		Mur() papier peint, peinture
pièce	Plancher haut	Plafond() peinture, plâtre
	Plancher bas	Sol() parquet
	Murs	ensemble menuiserie bois et métal() Fenetre PVC métal() Mur() peinture
chambre 2	Plancher haut	Plafond() peinture, plâtre
	Plancher bas	Sol() parquet
	Murs	ensemble menuiserie bois et métal() Fenetre PVC métal() Mur() papier peint, peinture
pièce 2	Plancher haut	Plafond() peinture, plâtre
	Plancher bas	Sol() parquet
	Murs	ensemble menuiserie bois et métal() Fenetre PVC métal() Mur() peinture
SDB	Plancher haut	Plafond() plâtre
	Plancher bas	Sol() carrelage
	Murs	ensemble menuiserie bois et métal() Mur() faïence, peinture Fenetre PVC métal()
wc	Plancher haut	Plafond() plâtre
	Plancher bas	Sol() carrelage
	Murs	ensemble menuiserie bois et métal() Mur() faïence, peinture
coin cuisine	Plancher haut	Plafond() plâtre
	Plancher bas	Sol() carrelage
	Murs	ensemble menuiserie bois et métal() Mur() faïence, peinture Fenetre PVC métal()
pièce principale	Plancher haut	Plafond() peinture
	Plancher bas	Sol() carrelage
	Murs	ensemble menuiserie bois et métal() Plinthe() carrelage Mur() peinture Baie vitrée Métal et PVC()
escaliers accès RDC	Plancher haut	Plafond() peinture, plâtre
	Plancher bas	Sol() dalle béton
	Murs	ensemble menuiserie bois et métal() Mur() brique Mur() peinture
RDC :		
palier RDC	Plancher haut	Plafond() dalle béton
	Plancher bas	Sol() dalle béton
	Murs	ensemble menuiserie bois et métal() Mur() peinture, plâtre
pièce 1	Plancher haut	Plafond placoplatre() Plafond plénum non visitable()
	Plancher bas	Sol() carrelage
	Murs	Mur placoplatre() ensemble menuiserie bois et métal() Fenetre bois métal()
pièce 2	Plancher haut	Plafond placoplatre() Plafond plénum non visitable()
	Plancher bas	Sol() carrelage
	Murs	Mur placoplatre() ciment, pierre ensemble menuiserie bois et métal()
garage	Plancher haut	Plafond() dalle béton
	Plancher bas	Sol() dalle béton
	Murs	ensemble menuiserie bois et métal()

		Mur() bloc de béton creux, ciment, pierre
volume 2	Plancher haut	Plafond() dalle béton
	Plancher bas	Sol() dalle béton
	Murs	ensemble menuiserie bois et métal() Mur() bloc de béton creux, ciment, pierre

8.2 LOCAUX OU PARTIES DE LOCAUX NON VISITÉS

À la question « Y-a-t-il d'autres lots, pièces, locaux autres que ceux listés dans le rapport ? », le propriétaire ou son représentant m'a répondu que non.

Locaux ou parties de locaux non visités, composants ou parties de composants non inspectés	Justifications et investigations complémentaires à réaliser
Bien Occupé, meublé et très fortement encombré le jour de l'expertise	Le propriétaire de l'ouvrage, ni le locataire n'ont souhaités déplacer les encombrants et mobilier des locaux, ne permettant pas une vision des sols, murs, cloisons, voire plancher haut.
ensemble des Combles, éléments de charpente, équipements et couverture inaccessibles, absence de moyens d'accès adapté à la hauteur	Le propriétaire n'a pas souhaité mettre à disposition un moyen d'accès adapté, permettant ainsi à l'expert un contrôle des matériaux de l'ensemble des combles
Vide sanitaire inaccessible	Le propriétaire n'accepte pas le jour de la visite de procéder à la réalisation d'un moyen d'accès par trappe ou autre, permettant à l'expert de progresser et de contrôler ce ou ces volumes
interface entre les matériaux, cloisons, habillages, recouvrement, doublage des murs, boisseaux, coffrages	Le propriétaire n'a pas souhaité effectuer le retrait des éléments occultant la structure et permettre ainsi à l'expert un contrôle des matériaux
Plancher bas dont les interfaces sont inaccessibles "présence de revêtement de type, moquette, parquet, carrelage etc...."	Le propriétaire n'a pas souhaité effectuer le retrait des éléments occultant la structure et permettre ainsi à l'expert un contrôle des matériaux
faux plafond, pléniums sur l'ensemble du bien	Le propriétaire n'a pas souhaité effectuer le retrait des éléments occultant la structure et permettre ainsi à l'expert un contrôle des matériaux
Abords immédiats, garages encombrés	
L'expert attire l'attention sur le fait qu'il a été repéré une installation GAZ artisanale et pouvant présenter un danger potentiel en cas d'utilisation.	N'ayant pas été missionné pour cet équipement, l'expert recommande à réception des dossiers un retrait immédiat de cette installation.
	L'expert attire l'attention sur le fait que le Donneur d'ordre et le propriétaire ont été informés le jour de la visite des conséquences du chapitre exclusions. De ce fait la responsabilité de l'expert ne pourra être retenue si le nécessaire n'est pas effectué afin de lui permettre de dérouler sa mission. Seules les parties, matériaux et zones cités dans le présent rapport ont été examinés. Devant les exclusions reconnues par le DO ou propriétaire l'expert reste dès à présent à disposition afin de revenir compléter sa mission.

CONSEQUENCES ENCOURUES PAR LE PROPRIÉTAIRE SUR LES ZONES EXCLUES

Nous vous rappelons que sur ces zones, les obligations réglementaires prévues aux [articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique](#) de ce dernier ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012.

9. CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Documents transmis par le propriétaire/DO :

- Rapports de repérage antécédent :

- Le propriétaire/ou do a déjà fait réaliser un rapport de repérage amiante.
en date du
- Le propriétaire/ou do n'a jamais fait réaliser de rapport de repérage amiante.

- Dossier Amiante – Parties Privatives DAPP préexistant :

- Le propriétaire/ou do a déjà fait réaliser un DAPP.

Dont la dernière mise à jour est en date du :

- Le propriétaire/ou do n'a jamais fait réaliser de DAPP.

Présence d'amiante connue :

- Le donneur d'ordre ignore si des matériaux contiennent de l'amiante.
- Le donneur d'ordre affirme que des matériaux contiennent de l'amiante il s'agit de :

Autorisation d' « investigation approfondie » destructive :

- Contre-cloisons
- Cloisons
- Combles

Autre(s) partie(s) d'ouvrage(s) :

Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur : Néant.

Plan et procédures de prélèvements :

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

10. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

10.1 LISTE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE SUR JUGEMENT PERSONNEL

MPCA LISTE A	MPCA LISTE B
	MPCA1 : ZONE 1 (garage RDC) : Conduits de fluides(air, eau, autres fluides) - Conduits en fibres-ciment, critère m'ayant permis de conclure : Jugement personnel / connaissance des matériaux

10.2 LISTE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE APRÈS ANALYSE

Nombre d'échantillons contenant de l'amiante - Liste A :	0
<u>Référence des échantillons</u>	Date du prélèvement, n° et date du procès verbal d'analyse annexé au rapport
Néant	
Nombre d'échantillons contenant de l'amiante - Liste B :	0
<u>Référence des échantillons</u>	Date du prélèvement, n° et date du procès verbal d'analyse annexé au rapport
Néant	

10.3 LISTE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS NE CONTENANT PAS D'AMIANTE APRÈS ANALYSE

Nombre d'échantillons « sans amiante » - Liste A :	0
<u>Référence des échantillons</u>	Date du prélèvement, n° et date du procès verbal d'analyse annexé au rapport
Néant	
Nombre d'échantillons « sans amiante » - Liste B :	0
<u>Référence des échantillons</u>	Date du prélèvement, n° et date du procès verbal d'analyse annexé au rapport
Néant	

10.4 LABORATOIRE D'ANALYSE

Laboratoire : ITGA

Coordonnées : Rue de la Terre Adélie Parc Edonia Bâtiment - 35760 SAINT GREGOIRE

Agrément n° 1-5968

11. OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES APRÈS REPÉRAGE DE MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE (MPCA)

Nous avons réalisé une grille de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A (voir pièce jointe en annexe)

11.1 OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES APRÈS REPÉRAGE DE MPCA LISTE A

MPCA LISTE A RÉSULTAT 1

Ont été classées au sens de la réglementation en **«MPCA Liste A résultat 1»** comme indiqué dans la grille d'évaluation de leur état de conservation les zones **«homogènes»** suivantes

Néant

Au regard du résultat **1** obtenue dans la grille d'évaluation vous êtes dans l'obligation de :

Faire réaliser une **EVALUATION PERIODIQUE DE L'ETAT DE CONSERVATION** des matériaux ou produits contenant de l'amiante listés ci-dessus.

L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

MPCA LISTE A RÉSULTAT 2

Ont été classées au sens de la réglementation en «**MPCA Liste A résultat 2**» comme indiqué dans la grille d'évaluation de leur état de conservation les zones «homogènes» suivantes

Néant

Au regard du résultat 2 obtenue dans la grille d'évaluation vous êtes dans l'obligation de :

Faire réaliser une **SURVEILLANCE DU NIVEAU D'EMPOUSSIEREMENT DANS L'AIR** des matériaux ou produits contenant de l'amiante listés ci-dessus.

La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

MPCA LISTE A RÉSULTAT 3

Ont été classées au sens de la réglementation en «**MPCA Liste A résultat 3**» comme indiqué dans la grille d'évaluation de leur état de conservation les zones «homogènes» suivantes

Mesures conservatoires

Néant

Au regard du résultat 3 obtenue dans la grille d'évaluation vous êtes dans l'obligation de :

Prendre les **MESURES CONSERVATOIRES ci-dessus** dans l'attente de procéder à **DES TRAVAUX DE CONFINEMENT OU DE RETRAIT** des matériaux ou produits contenant de l'amiante listés ci-dessus.

Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés à la présente sous-section sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

11.2 OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES APRÈS REPÉRAGE DE MPCA LISTE B

Nous avons réalisé une grille de l'état de conservation et du risque de dégradation lié à son environnement des matériaux et produits de la liste B (voir pièce jointe en annexe)

MPCA LISTE B RECOMMANDATION EP

Ont été classées au sens de la réglementation en **MPCA Liste B recommandation EP** comme indiqué dans la grille d'évaluation de leur état de conservation les zones «homogènes» suivantes

MPCA1 : ZONE 1 (garage RDC) : Conduits de fluides(air, eau, autres fluides) - Conduits en fibres-ciment

Au regard de la recommandation EP obtenue dans la grille d'évaluation vous êtes dans l'obligation de :

Faire réaliser une **EVALUATION PERIODIQUE DE L'ETAT DE CONSERVATION** des matériaux ou produits contenant de l'amiante listés ci-dessus.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

MPCA LISTE B RECOMMANDATION AC1

Ont été classées au sens de la réglementation en «**MPCA Liste B recommandation AC1**» comme indiqué dans la grille d'évaluation de leur état de conservation les zones «homogènes» suivantes

Mesures de protection

Néant

Au regard de la recommandation AC1 obtenue dans la grille d'évaluation vous êtes dans l'obligation de :

Prendre les **MESURES DE PROTECTION ci-dessus** dans l'attente de procéder à la mise en œuvre **DES ACTIONS CORRECTIVES DE PREMIER NIVEAU** des matériaux ou produits contenant de l'amiante listés ci-dessus.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les

mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

MPCA LISTE B RECOMMANDATION AC2	
Ont été classées au sens de la réglementation en «MPCA Liste B recommandation AC2» comme indiqué dans la grille d'évaluation de leur état de conservation les zones «homogènes» suivantes	Mesures conservatoires
Néant	

Au regard de la recommandation AC2 obtenue dans la grille d'évaluation vous êtes dans l'obligation de :

Prendre les MESURES DE CONSERVATOIRES ci-dessus dans l'attente de procéder à la mise en œuvre DES ACTIONS CORRECTIVES DE SECOND NIVEAU des matériaux ou produits contenant de l'amiante listés ci-dessus.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

12. MESURES IMMINENTES	
Dans le cas où l'ouvrage ou certains éléments présentent un risque imminent ou à court terme.	
Ouvrages, locaux, zones, éléments, appareils... concernés par la mesure	Tierce(s) constatation(s) et mesure(s) imminente(s) pouvant en découler :
Sans objet	

13. DEVOIRS DE CONSEILS	
Le devoir de conseil peut porter sur toute remarque ou observation n'entrant pas dans l'objet de la présente mission, mais mise en évidence par un simple coup d'œil du Technicien en Diagnostic Immobilier dès lors qu'elle entre dans un des ses champs de compétences.	
Ouvrages, locaux, zones, éléments, appareils... concernés	Tierce(s) constatation(s) et conseil(s), recommandation(s) pouvant en découler :
L expert attire l'attention sur la présence d'un fort taux d'humidité laissant apparaître des moisissures	Faire appel à une personne de l'art ou compétente pour remédier à ce désordre

DATE ET SIGNATURE	
Dates de visite et d'établissement de l'état Visite effectuée le 13/01/2022 Fait à AGEN le 20/01/2022 Nom : M. RUIZ DIEZ Prénom : José	SIGNATURE ET CACHET DU TECHNICIEN DIAG AUDIT AQUITAINE 12. rue Fleurus - 47000 AGEN SARL au capital de 1000 € Siret 802 944 488 00013 - APE 7120 B TVA intracommunautaire FR 78 802 94 44 88

Nota 1 (article L271-6 du CCH)

Le diagnostiqueur immobilier déclare :

- n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir son rapport de mission.

- avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions.
- que le présent rapport est établi par lui même présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés.

PLAN DE SITUATION

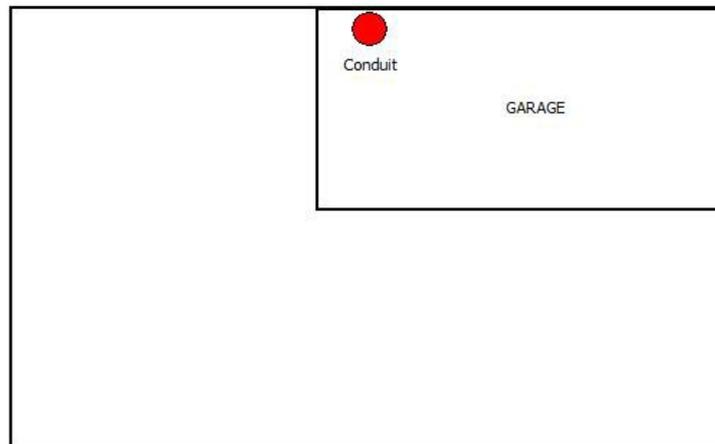
Néant

CADASTRE

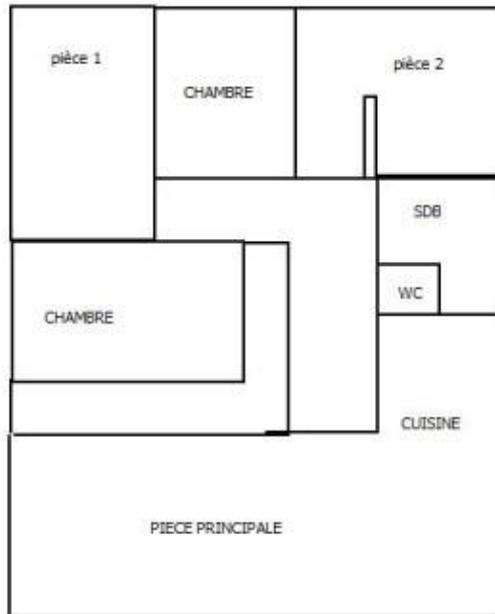
Néant

CROQUIS DE REPERAGE

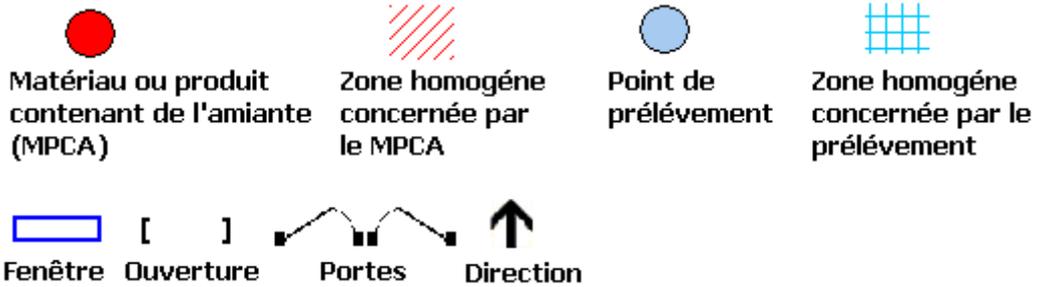
RDJ



RDC



Légende



PHOTOS



Grille d'évaluation pour ZONE 1 (garage) : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) - Conduits en fibres-ciment

N° de dossier : 1409179 FNS VIGUIER 28578	Technicien en Diagnostic Immobilier ayant établi la présente : M. RUIZ DIEZ José Certification N° : 136 valide jusqu'au : 30/06/2022
Date du contrôle : 13/01/2022	Société : DIAG AUDIT AQUITAINE 12 rue Fleurus 47000 AGEN Tél. : 06.33.91.94.23
Bâtiment : Maison 1 lotissement CROIX DANIEL 47370 TOURNON	
Pièce ou zone homogène : ZONE 1 (garage) : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) - Conduits en fibres-ciment	
Destination déclarée du local : garage/RDC	

En fonction du résultat du diagnostic	Caractéristique de la protection
Si recommandation = EP : Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux ou produits	Étanche <input type="checkbox"/> recommandation : EP
Si recommandation = AC1 : Faire réaliser une action corrective de premier niveau. Cette action consiste à la remise en état, au remplacement, au recouvrement ou à la protection des matériaux ou produits	Non étanche ou absence de protection <input checked="" type="checkbox"/> (voir résultat ci-dessous)
Si recommandation = AC2 : Faire réaliser une action corrective de second niveau. Cette action consiste à prendre des mesures conservatoires appropriées telles qu'à adapter ou condamner l'usage des locaux concernés. A réaliser une mesure d'empoussiérement durant la période des mesures conservatoires.	

Tableau des critères utilisés dans la grille de diagnostic :

MPCA LISTE B
État de dégradation Matériau ou produit non dégradé (ND) Matériau ou produit dégradé (D)
Étendue de la dégradation Ponctuelle (P) Généralisée (G)
Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit Risque de dégradation faible ou à terme (RDFT) Risque de dégradation rapide (RDR) Risque faible d'extension de la dégradation (RFED) Risque d'extension à terme de la dégradation (RETD) Risque d'extension rapide de la dégradation (RERD)

État de dégradation	Étendue de la dégradation	Risque de dégradation	Recommandation
		RDFT <input checked="" type="checkbox"/>	EP
Matériau ou produit non dégradé (ND) <input checked="" type="checkbox"/>			
		RDR <input type="checkbox"/>	AC1
		RFED <input type="checkbox"/>	EP
	Ponctuelle (P) <input type="checkbox"/>	RETD <input type="checkbox"/>	AC1
Matériau ou produit dégradé (D) <input type="checkbox"/>		RERD <input type="checkbox"/>	AC2
	Généralisée (G) <input type="checkbox"/>		AC2

ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné,
Prénom, Nom :
Propriétaire ou exploitant

Déclare accuser réception du document suivant :
RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE
L'AMIANTE POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN
IMMEUBLE BATI

Mission : 1409179 FNS VIGUIER 28578
N° Dossier : AMIANTE-1409179 FNS VIGUIER 28578
En date du : 20/01/2022

Dont l'auteur est l'opérateur de repérage suivant :
Nom, prénom : M. RUIZ DIEZ José

Portant sur l'immeuble bâti ou la partie privative suivante :
Type : Habitation (maison individuelle)
Adresse : 1 lotissement CROIX DANIEL 47370 TOURNON

Lieu : AGEN
Date : 20/01/2022
Signature